

ANNEXE 6 – AVANTAGES FISCAUX ET DOUANIERS

SMM ou, pour ce qui la concerne, la Société de Recherche sera soumise au régime fiscal et douanier prévu par le Droit Applicable. Néanmoins, au vu des caractéristiques et de l'ampleur du Projet, l'État consent à SMM et, pour ce qui la concerne et pendant la période au cours de laquelle elle bénéficiera des stipulations de la présente Convention, à la Société de Recherche, les avantages fiscaux et douaniers ci-après.

A. Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux

SMM sera soumise à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au taux de trente pourcents (30%).

B. Congé fiscal

SMM bénéficiera d'une exonération totale (congé fiscal) de l'impôt sur les sociétés d'une durée de six (6) ans à compter de la Date de Première Production Commerciale.

C. Impôt minimum forfaitaire

Le montant annuel exigible de l'impôt minimum forfaitaire sera plafonné à zéro virgule vingt-cinq pourcents (0,25%) du chiffre d'affaire hors taxes de SMM.

D. Déficit d'exploitation reportable

SMM pourra reporter son déficit d'exploitation sur une durée limitée à trois (3) ans.

E. Amortissement

SMM amortira ses immobilisations conformément au Droit Applicable et notamment, des régimes d'amortissement permis par le SYSCOHADA, sous réserve des durées spéciales applicables à certaines catégories d'immobilisations définies dans le tableau joint à cette Annexe.

F. Charges déductibles

SMM pourra déduire ses charges de gestion conformément au droit commun.

SMM pourra déduire ses charges d'intérêt à hauteur du taux LIBOR pour la devise concernée augmenté de sept pourcents (7%).

Le délai d'utilisation de la provision de reconstitution de gisement sera de quatre (4) ans.

G. Redevances superficielles

SMM ou, pour ce qui la concerne, la Société de Recherche sera redevable des redevances superficielles suivantes :

- i. pour l'octroi d'un permis de recherche : dix (10) US Dollars / km² ;
- ii. pour le premier (1^{er}) renouvellement d'un permis de recherche : quinze (15) US Dollars / km² ;
- iii. pour le second (2^{ème}) renouvellement d'un permis de recherche : vingt (20) US Dollar / km² ;
- iv. pour l'octroi d'un permis d'exploitation : soixante-quinze (75) US Dollars / km² ;
- v. pour le premier (1^{er}) renouvellement d'un permis d'exploitation : cent (100) US Dollars / km² ; et

- vi. à compter du second (2^{ème}) renouvellement d'un permis d'exploitation : deux-cent (200) US Dollars / km².

H. Taxe sur la production industrielle de métaux précieux

SMM sera redevable de la taxe sur la production industrielle de métaux précieux aux taux suivants :

- i. trois pourcents (3%) lorsque le cours de l'or est inférieur ou égal à mille trois-cent (1.300) US Dollar par once ;
- ii. cinq pourcents (5%) lorsque le cours de l'or est supérieur à mille trois-cent (1.300) US Dollar par once et inférieur ou égal à deux-mille (2.000) US Dollar par once ;
- iii. sept pourcents (7%) lorsque le cours de l'or est supérieur à deux-mille (2.000) US Dollar par once.

I. Taxe sur la valeur ajoutée

SMM, la Société de Recherche et les Sous-Traitants Exclusifs sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée.

J. Impôt sur le revenu des particuliers

SMM ou, pour ce qui la concerne, la Société de Recherche sera assujettie au versement forfaitaire à un taux unique de six pourcents (6%). L'assiette du versement forfaitaire exclura les rémunérations versées à son personnel expatrié.

SMM ou, pour ce qui la concerne, la Société de Recherche sera assujettie à une retenue à la source libératoire de dix pourcents (10%) du montant des rémunérations versées à son personnel expatrié.

SMM sera néanmoins assujettie à une retenue à la source sur les salaires (versés à son personnel local conformément au Droit Applicable.

K. Autres retenues à la source

SMM sera exonérée de retenue à la source pour les dividendes et intérêts versés à ses actionnaires.

SMM et la Société de Recherche seront assujetties à une retenue à la source à un taux de dix pourcents (10%) sur les paiements de prestations effectués à des personnes non-résidents fiscaux en République de Guinée.

Par exception à ce qui précède, SMM et la Société de Recherche seront exonérées de retenue à la source pour les prestations de service qui : (i) seront réalisées par des Sociétés Affiliées de Managem et qui (ii) auront été réalisées avant la Date de Première Production Commerciale.

Les retenues à la source auxquelles SMM et la Société de Recherche sont assujetties seront exigibles à la date du paiement effectif de la prestation dont elle est le fait générateur.

L. Droits de douane

SMM, la Société de Recherche et leurs sous-traitants directs respectifs pourront bénéficier de la modification de leurs listes minières.

Les Activités du Projet menées sur le périmètre du Permis d'Exploitation seront soumises au régime douanier de la phase de construction puis de la phase d'exploitation, tel que défini par le Code Minier.

ST
20

Les Activités du Projet menées sur les périmètres des Permis de Recherche seront soumises au régime douanier évolutif complet du Code Minier (phase de recherche, puis phase de construction, puis phase d'exploitation).

En phases de construction et d'exploitation, les matériaux et les pièces de rechange seront uniquement exonérées de redevance sur le traitement des liquidations.

Le taux des droits de douane applicable pendant les cinq (5) premières années à compter de la Date de Première Production Commerciale sera égal à cinq pourcents (5%). À compter de la sixième (6^{ème}) année, les taux des droits de douane de droit commun seront applicables.

Amortissements

Description des immobilisations	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
Frais d'établissement (frais de constitution, etc.)	3 ans	33,33%
Frais de recherche et développement (dépenses de recherche antérieure, recherche minière, etc.)	Les dépenses de recherche activées sont amorties sur la durée des réserves identifiées (durée gisement actuelle) à partir de la Première Date de Production Commerciale	N/A
Frais de découverte (décapage)	Les dépenses de recherche activées sont amorties sur la durée des réserves identifiées (durée de gisement)	N/A
Investissements d'infrastructure (route, piste, ligne électrique, barrage, eaux)	Durée d'utilisation dans limite durée de gisement	N/A
Constructions (bâiments) à usage commercial, artisanal ou agricole	Durée d'utilisation dans limite durée de gisement	N/A
Installations techniques, matériel et outillage (usine, équipements « process »)	Durée de vie dans la limite durée de gisement	N/A
Matériel de transport :		
- véhicules de tourisme	3 ans	33,33%
- camions & véhicules tout terrain	5 ans	20%
- matériel de TP : engins miniers	4 à 5 ans	25 à 20%
Matériel & outillage	5 ans	20%
Mobilier & matériel de bureau	10 ans	10%
Installation, aménagement & agencements	10 ans	10%
Matériel informatique	3 ans	33,33%